



Année Académique 2021 – 2022

Année : **1^{ère} CINE**

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE
Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Melle, Mme, Mr. :

(Prénom – Nom)

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est joint à ce bulletin d'adhésion et consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC1 est fixée pour cette année académique à 800,-€.

1.- *Dates et montants des versements des quotes-parts (échanciers)*

- | | | | |
|----------------------------|-----------------|---|----------------------------|
| 1°- | 200,00 € | à l'inscription des Ateliers (au plus tard le 10 octobre 2021) | |
| 2°- | 150,00 € | au plus tard | le 20 novembre 2021 |
| 3°- | 450,00 € | au plus tard | le 03 février 2022 |
| (Total : 800,00 €) | | | |

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, du numéro d'inscription** de l'étudiant.e ainsi que de l'année (**BAC2/ciné/21-22**).

2.- *Non paiement d'un versement*

Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.

3.- *Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions*

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 800 € (quote-part de la 2^{ème} ciné). Il s'agit d'un montant global de **350 €** qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (18 % de la quote-part : 144 €)
- un droit d'inscription (réserve de 20 €)
- une assurance (17 €)
- les consommables communs (169 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements

4.- *Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs*

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

Fait à Bruxelles le,2021

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)